



Paris, le 12 juin 2012

**CONVOCATION A L'ELECTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORDRE DES  
MASSEURS KINESITHERAPEUTES DE PARIS DU 26 SEPTEMBRE 2012**

**L'ORDRE :**

L'ordre, par l'intermédiaire de ses Conseils, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession de masseur-kinésithérapeute. Les Conseils sont composés d'élus parmi les membres de la profession.

**LES ELECTIONS ORDINALES :**

Dans le cadre de l'élection du 26 septembre 2012, vous êtes appelé à élire les représentants de votre profession. Ces élections ordinaires sont organisées pour procéder au renouvellement partiel des membres titulaires et suppléants du Collège libéral du Conseil de Paris dont l'élection du 31 mars 2011 a été annulée par le tribunal administratif de Paris, et pour pourvoir les postes vacants pour lesquels il n'y a pas eu de suppléance.

**LE NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR :**

Dans le cadre de l'élection du 26 septembre 2012, vous êtes appelé à élire :

- 8 membres libéraux titulaires avec une durée de mandat expirant en 2017 (scrutin principal)
- 8 membres libéraux suppléants avec une durée de mandat expirant en 2017 (scrutin principal)
- 7 membres libéraux suppléants avec une durée de mandat expirant en 2014 (scrutin complémentaire)

**MODALITES DE VOTE :**

Vous pourrez voter soit par correspondance soit le jour de l'élection, le 26 septembre 2012, au siège du Conseil départemental de Paris, 82-84 boulevard Jourdan - 75014 Paris, de 9h30 à 13h30.

A cette fin, vous recevrez en temps voulu le matériel de vote (enveloppes de vote, bulletin, éventuelles professions de foi et note d'explication du vote).

**LA QUALITE D'ELECTEUR :**

Seuls sont électeurs les masseurs-kinésithérapeutes inscrits au Tableau de l'Ordre tenu par le Conseil de Paris et membres du collège libéral. La liste des électeurs sera affichée au siège du Conseil pendant les deux mois qui précèdent l'élection, soit à compter du 25 juillet 2012 (*aux heures d'ouverture du Conseil : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h*).

Jusqu'au 2 août 2012, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions sur la liste électorale et présenter au Président du Conseil des réclamations contre les inscriptions ou omissions. A l'expiration de ce délai, le Président affiche, au plus tard dans les quarante huit heures, la liste électorale rectifiée. La liste est alors close, aucune modification n'est plus admise sauf dérogation spécifique prévue par les textes réglementaires.

## LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Le candidat à l'élection du Conseil départemental de Paris pour ce scrutin :

- doit être inscrit au Tableau de l'Ordre tenu par le Conseil Départemental de Paris ;
- doit être inscrit à l'Ordre depuis au moins trois ans ;
- doit être à jour de sa cotisation ordinale ;
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale dans les conditions des articles L.4124-6 du Code de la santé publique et L.145-5-3 du Code de la sécurité sociale.

## DECLARATION DE CANDIDATURE :

Dans sa déclaration de candidature, revêtue de sa signature, le candidat indique son adresse, ses titres, sa date de naissance, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et ses fonctions dans les organismes professionnels.

Il peut également joindre une profession de foi. Celle-ci, rédigée en français sur une page qui ne peut dépasser le format de 210 x 297 mm en noir et blanc, ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom duquel elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre défini à l'article L.4321-14 du Code de la santé publique. L'adjonction d'une photo d'identité sur la profession de foi n'est pas admise.

La déclaration de candidature, signée par le candidat, doit parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège du Conseil départemental, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception de la candidature, soit le 27 août 2012. La déclaration de candidature peut également être faite, dans le même délai, au siège du Conseil départemental. Il en est donné récépissé.

Le dernier jour de réception des candidatures, l'heure de fermeture des bureaux est fixée à 16 heures.

## REGLES D'ELECTION :

Le scrutin se déroulera le 26 septembre 2012. Le nombre de voix obtenu par chaque candidat déterminera le type de mandat.

En premier lieu, sont proclamés élus au titre de membres titulaires avec une durée de mandat expirant en 2017, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix jusqu'à concurrence du nombre de sièges de titulaires à pourvoir.

En deuxième lieu, sont proclamés élus en qualité de membres suppléants avec une durée de mandat expirant en 2017, les candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenu et jusqu'à concurrence du nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

Enfin, sont proclamés élus en qualité de membres suppléants avec une durée de mandat expirant en 2014, les candidats suivants dans l'ordre du nombre de voix obtenu et jusqu'à concurrence du nombre de sièges de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, en nos salutations confraternelles.

Ludwig SERRE  
Président du Conseil

### Dates clés :

Date d'affichage de la liste des électeurs : **25 juillet 2012**

Période de réclamation portant sur la liste par les électeurs : **du 25 juillet 2012 au 02 août 2012 inclus**

Date d'affichage de la liste définitive des électeurs éventuellement rectifiée : **04 août 2012**

Date ultime de réception des candidatures : **27 août 2012, à 16 heures**

Election : **26 septembre 2012**